



**MAIRIE DE CARNAC**  
 Place de la Chapelle B.P. 80  
 56341 CARNAC CEDEX  
 02.97.52.06.86  
[accueil@carnac.fr](mailto:accueil@carnac.fr)

## Réservation

de la

## SALLE SOUS LES TRIBUNES

Stade, rue du Ménéac

DATE du DÉBUT de la réservation souhaitée : .....

DATE de FIN de la réservation souhaitée : .....

Nom de l'association ou société : .....

Nom du demandeur : .....

N° de siret : .....

Adresse de facturation : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

N° de tél : ..... Mail : .....

OBJET DE LA MANIFESTATION : .....



Lors des conditions sanitaires actuelles, **100€ de désinfection du matériel** vous sera facturé

SALLE SOUS LES TRIBUNES			
		MATÉRIEL ou BESOIN	TARIF DE LOCATION (*)
ESPACE		Salle de réunion comprenant : - 60 chaises - 15 tables (4 personnes)	
		Autres besoins : ..... ..... .....	

(\*) Se référer aux tarifs communaux de l'année concernée

**IMPORTANT : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SALLE**

1 état des lieux est prévu avec 1 agent de la commune le :

**Votre présence lors des états des lieux est obligatoire**

- Les clés de la salle seront remises lors de l'état des lieux avec l'agent.
- Le nettoyage et le rangement doivent être assurés par le demandeur.
- Les poubelles ainsi que les verres perdus devront être déposés aux containers prévus à cet effet.
- Le demandeur doit remettre, au service de réservation des salles en mairie :
  - \* **une attestation d'assurance couvrant les risques encourus (incendie, dégâts des eaux, responsabilité civile)**, à la signature du présent acte de réservation
  - \* **deux chèques de caution de 500,00 € libellés à l'ordre du Trésor Public** qui seront restitués que si les lieux sont libérés sans dommages et dans un état de propreté satisfaisante.

**Les réglages seront vus pendant l'état des lieux, tout déclenchement abusif de l'astreinte sera facturé.**

**Mesures de sécurité :**

- L'utilisateur doit impérativement déverrouiller toutes les portes de sortie de secours pendant la durée d'occupation de la salle (au moyen du passe général qui lui sera remis). A l'inverse, en quittant les lieux, il devra veiller à refermer toutes ces portes, éteindre l'ensemble des lumières.
- Il convient de préserver la tranquillité du voisinage. Toutes précautions doivent être prises pour que le bruit soit réduit de façon à ne pas causer de gêne pour le voisinage. La réglementation en matière de nuisance sonores est prévue par les articles L.2212-2 et L. 2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par le décret N°98-1143 du 15 décembre 1998.
- **La capacité d'accueil maximal de la salle est de 80 personnes.**
- **Il est interdit de fumer dans la salle.**

Etat des lieux d'entrée :

Le : .....  
A.....h.....

Etat des lieux de sortie :

Le : .....  
A.....h.....

Chèque reçu le :

.....

Chèque restitué le :

.....

VU POUR ACCEPTATION

A....., le.....20.....

Signature du demandeur

BON POUR RESERVATION DEFINITIVE

A Carnac, le.....20.....

Pour le Maire l'Adjointe Déléguée

Christine LAMANDÉ